

COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU

Révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Compte-rendu de la réunion du 25 août 2015

PERSONNES PRESENTES

Prénom et NOM	Fonction et organisme
Paul PAVIET-SALOMON	Maire
Francette FERNANDEZ	Adjointe au maire
Jean-Pierre ROUANE	Directeur général des services
Didier RABATEL	Adjoint au directeur des services techniques
Emmanuel ROGER	Urbaniste, Cabinet Emmanuel ROGER

INTRODUCTION

Il s'agit de la troisième réunion d'élaboration du PLU, portant sur la mise en place de la concertation.

DEROULEMENT DE LA REUNION

Présentation d'une première mouture du diaporama :

L'urbaniste présente une première mouture du diaporama destiné à être projeté au cours de la réunion publique du 3 septembre.

Les principales remarques portent sur :

- L'historique de la révision du document d'urbanisme de Tignieu-Jameyzieu :
 - La procédure en cours est la révision n°3 du PLU, puisqu'elle fait suite à une élaboration du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvée en 1982, puis à une révision approuvée en 2005 puis en 2009 suite à annulation de la précédente par le tribunal administratif,
 - Monsieur le Maire souligne que le POS de 1982 avait fixé une enveloppe urbaine au sein de laquelle s'est réalisé le développement de la commune jusqu'à aujourd'hui. Les évolutions du zonage apportées par le PLU approuvé en 2005 puis 2009 sont restées mineures. Monsieur le Maire propose qu'une première partie de la réunion porte sur une présentation des plans de zonage du POS de 1982 et du PLU de 2009,

- Il sera important de préciser le contenu de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le périmètre du SCOT devra être intégré au diaporama.

Mise en place de la concertation :

L'urbaniste informe que la délibération du 24 juillet prévoit une information spécifique de la population au moins 15 jours avant la date d'ouverture de la concertation.

Les élus décident donc de fixer la date d'ouverture au 23 septembre, date de la première des trois réunions publiques prévues. Les modalités de concertation relatives à l'annonce de la date d'ouverture de la concertation seront mises en œuvre, et notamment la prise d'un arrêté municipal et sa publication, une parution dans deux journaux locaux, ainsi qu'une information par affichage.

La réunion publique du 3 septembre permettra d'assurer cette information de la population préalablement à l'ouverture de la concertation.

SUITES A DONNER :

L'urbaniste et le Directeur Général des Services mettront en place la concertation, et produiront notamment les éléments nécessaires à l'information de la population au moins 15 jours avant l'ouverture de la concertation.